

Règlement intérieur du Collège Saint Charles de Foucauld

Ce règlement intérieur définit **les règles communes** qui s'imposent à tous, pour que chacun puisse trouver les meilleures conditions de vie et de travail au sein de notre communauté, **dans le respect de chaque personne**.

Au-delà de ce règlement, nous sommes tous appelés à faire nôtre le projet éducatif du Collège, dans une démarche de développement durable et citoyenne :

- **Par le travail**, devenir des adultes cultivés, compétents et responsables.
- **Par la vie communautaire**, apprendre à vivre ensemble, accepter et accueillir les autres, vivre la bienveillance : dialogue, entraide, tolérance.
- **Par l'écoute et la mise en pratique de la parole de Dieu**, choisir quelle orientation donner à sa vie.

Nous rappelons que la loi française interdit toute discrimination quels que soient son motif – racisme, antisémitisme, sexisme, apparence physique – et sa forme – insultes, graffitis... La dignité de la personne doit être respectée en toutes circonstances ; attention à l'utilisation des réseaux sociaux (facebook, twitter, snapchat, instagram ...).

1* HORAIRES – ENTREES/SORTIES

Le Collège est ouvert les jours de classe de 7h30 à 18h (14h30 semaine A et 14h en semaine B le mercredi, une étude est alors assurée).

Les élèves doivent être présents dans la cour pour 8h05 et pour 13h30. Les retards répétés et non justifiés seront sanctionnés.

Les arrivées tardives/sorties anticipées exceptionnelles (par exemple en raison de l'absence de professeurs, sorties pédagogiques...) font toujours l'objet d'une **information écrite spéciale** de la Vie Scolaire, par messagerie Ecole Directe. Les Emplois Du Temps sont alors modifiés et consultables sur Ecole Directe.

L'autorisation sera envoyée par mail à la Vie Scolaire (Mme Boulanger) via « Ecole Directe ». **Sans autorisation écrite**, aucune sortie ne sera acceptée.

Aucun élève malade ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative, ni téléphoner à la famille pour demander que l'on vienne le chercher. Il faut passer par le bureau de la Vie Scolaire.

Pour les parents et les élèves : en raison du plan Vigipirate, on ne s'attroupe pas devant le Collège et on laisse libre le passage sous le porche.

2* ABSENCES

En application de l'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L511-1 du Code de l'éducation, TOUTE ABSENCE DOIT ETRE JUSTIFIEE PAR ECRIT.

Dans le cas d'une absence prévisible (ex : un rendez-vous), l'autorisation doit être demandée par écrit auparavant à la Vie Scolaire (message écrit).

Pour une absence imprévisible (ex : maladie), un responsable légal devra avertir le Collège immédiatement. L'absence pourra être signalée par téléphone mais **devra être confirmé par écrit via Ecole Directe**.

Toute absence irrégulière sera notifiée aux parents. Après plusieurs absences non justifiées, le chef d'établissement prendra les mesures nécessaires et légales pour régulariser la situation.

Lors d'une absence, tout élève est tenu de rattraper les cours au plus vite (via Ecole Directe, Classroom ou en contactant un camarade de classe). **Il est responsable de cette tâche.**

3* RANGS - ENTREES EN CLASSE ET INTERCOURS

A 8h et à 13h30 et après chaque récréation on se range en silence dans la cour devant le créneau correspondant à sa classe. Aux autres horaires, on se rend directement en classe.

4* AFFAIRES PERSONNELLES

a) TELEPHONE PORTABLE-MONTRE CONNECTEE

En application de la loi du 03 Août 2018, l'utilisation du téléphone portable (et de la montre connectée) est interdite au Collège. Il doit être éteint et rangé dans le sac ou dans le casier de l'élève. Le téléphone peut être déposé dans le bureau de la Vie Scolaire pour la journée.

En cas de non-respect de cette règle, cela entraînera une confiscation de l'appareil, désormais autorisée par la loi, ou une sanction disciplinaire prévue par l'article R.511 du code de l'éducation.

Selon le contexte, il se peut qu'il ne soit rendu qu'aux parents en main propre par le Chef d'établissement, un responsable de niveau ou la responsable de la Vie Scolaire, prévue par l'article R.511 du code de l'éducation.

b) MATERIEL SCOLAIRE

L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire en fonction de son emploi du temps, y compris pour **les évaluations et les retenues**.

L'agenda reste l'outil indispensable. Les devoirs et leçons doivent y être notés quotidiennement.

Le cahier de texte numérique ne se substitue pas à l'agenda papier.

c) OBJETS INTERDITS A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT (locaux, cour de récréation, vestiaire d'EPS, cours d'EPS...)

Objets dangereux (couteaux, objets contondants, briquets, allumettes...)

Produits illicites (drogues, cigarettes, cigarettes électroniques, alcool...)

Déodorant aérosol

Fluide correcteur

Chewing-gum en classe, chips, soda...

Objets de valeur, somme d'argent importante (l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol)

5* DEGRADATIONS – VOLS

- Chacun a le devoir de respecter tout ce qui est à sa disposition. Les dégradations volontaires ou résultant d'une négligence caractérisée feront l'objet de sanctions (exemple : Travaux d'Intérêt Général) et seront facturées à la famille.

L'ETABLISSEMENT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL.

- Casiers : Chaque élève peut disposer d'un casier en début d'année (facturé 10 euros). En cas de perte de la clé, elle sera facturée 8 euros. (cf charte casiers).

6* COMPORTEMENT GENERAL

⇒ Tout manquement aux règles suivantes sera **sanctionné**.

a) TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire **correcte, décente et adaptée** à la vie scolaire est EXIGEE : pas de vêtement trop court, pas de pantalon déchiré, pas de nombril à l'air, pas de survêtement ni de short d'EPS, pas de maquillage outrancier ou de coiffure extravagante, pas de couvre-chefs (casquette, capuches, voiles...), pas de piercing...

Une bonne hygiène corporelle est nécessaire pour le bien-vivre ensemble.

b) RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

Le respect d'autrui et la politesse constituent les règles fondamentales de vie commune.

Les violences physiques, morales, verbales, les brimades, l'insolence et la familiarité, la dégradation des biens personnels, les tentatives de vol, le racket sont **inacceptables** au sein de l'établissement et aux abords.

Le collège dispose de locaux propres et agréables, ainsi que de matériels pédagogiques performants (informatique, vidéos...) dont bénéficie chacun des membres de la communauté. Il appartient à chacun de les respecter.

Les élèves s'efforceront, par leur attitude, à faire du Collège un espace agréable et propice au travail, en classe, en étude, au CDI et en salle informatique, dans les couloirs et aux toilettes.

Toute dégradation engagera la responsabilité de l'auteur, à qui il pourra être demandé de payer les réparations.

c) HARCELEMENT

Le harcèlement est une infraction pénale spécifique, réprimandée par l'article 222-33-2 du code pénal. Il conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

7*SORTIES SCOLAIRES

Le règlement intérieur **s'applique également** lors de toutes sorties pédagogiques.

Tout manquement à ces règles induira une sanction et pourra remettre en cause la participation aux sorties suivantes. Il en est de même pour l'attitude aux abords du collège.

8*RESTAURATION

Les élèves feront preuve de civilité : respect de la nourriture, du travail du personnel et du lieu.

La carte de cantine est **OBLIGATOIRE** à chaque passage. En cas d'oubli, l'élève le signale au surveillant. Il pourra être amené à déjeuner seul. En cas de perte il passera en Vie Scolaire. Une nouvelle carte lui sera refaite et facturée 5 euros.

9*EPS

Chaque élève devra avoir, **dans un sac de sport à part**, une tenue complète, spécifique et adaptée à l'activité prévue et aux conditions météorologiques.

Il se changera dans les vestiaires **AVANT et APRES** chaque cours.

⇒ Dispenses :

- Dispenses ponctuelles et dispenses inférieures à 3 mois (certificat médical obligatoire à fournir **au professeur** et à la **Vie Scolaire**). La participation aux cours est laissée à l'appréciation de l'**ENSEIGNANT**.
- Dispenses supérieures à 3 mois (certificat médical obligatoire à fournir **au professeur** et à la **Vie Scolaire**) : autorisation de sortie, sur entente préalable.

10*SANCTIONS

En cas de manquement au règlement intérieur, les sanctions peuvent être les suivantes :

- Excuses verbales ou écrites, relecture avec l'élève
- Inscription dans le carnet de liaison en ligne, relecture avec l'élève
- Avertissement envoyé par courrier aux parents
- Retenue du soir (1h), retenue du Mercredi (1h45), TIG
- Conseil de vigilance
- Exclusion temporaire immédiate ou prévue
- Conseil de discipline pouvant éventuellement aboutir à une exclusion temporaire ou définitive. *(Se référer au règlement spécifique)*
- *L'établissement se garde aussi le droit de ne pas accepter la réinscription d'un élève. Dans ce cas, l'établissement préviendra la famille.*

11* RESEAUX SOCIAUX

En application de la loi 2023-566, il est interdit de s'inscrire seul sur les réseaux sociaux (dont snapchat) avant l'âge de 15 ans.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège et m'engage à le respecter.

Pour l'équipe éducative, Tony Cachera, chef d'établissement.

Signature de l'élève

Signature des parents ou du responsable